



Service URBANISME ET COMMERCE

Nos réf : VD/20/1173

Vos réf : 201425/PROCEDURE POUR VENTE PAR ADJUDICATION AU T.G.I

CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION
(L 410 - 1 alinéa a et R 410-1 et suivants du code de l'Urbanisme)
délivré par le Maire au nom de la Commune

Dossier n° : **CU 91589 20 10503** - déposé le : **29/09/2020**

1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM – PRENOM
ET ADRESSE
DU DEMANDEUR

CABINET PAILLARD
64 BOULEVARD DE CHARONNE
75020 PARIS-20E-ARRONDISSEMENT

2 - IDENTIFICATION DU TERRAIN

ADRESSE

5 AVENUE EUGENE DELACROIX/RUE AUGUSTE
RENOIR SANS N° 91600 SAVIGNY SUR ORGE

CADASTRE N°

AI78, AI79, AI95, AI96, AI97

SUPERFICIE:

3 398,00m²

(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

3 - OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Demande en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété, le régime de taxes et participations d'urbanisme (article L 410-1 - alinéa a et R 410-1 et suivants).

4 - ACCORDS NECESSAIRES

NEANT

5 - DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain **non renforcé**, conformément aux dispositions de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'Egalité et à la Citoyenneté.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la Commune. Celle-ci comportera l'indication du prix, les conditions de la vente projetée et les coordonnées de l'acquéreur.

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

6 - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

- Le terrain est concerné par un plan d'alignement approuvé par le
- Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :
- Servitude de dégagement de l'aéroport d'Orly non altius tollendi
 - Servitudes relatives au permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux
 - Classement de l'ensemble du département de l'Essonne en zone à risque d'exposition au plomb

Emplacement reserve N°18 Passerelle liaison piétonne

Protections environnementales et architecturales-Espaces verts à protéger

- Servitude d'isolement acoustique A6
- Servitude d'isolement acoustique SNCF

7 - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 novembre 2016, par délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre, modifié le 29 juin 2019.

Zone : Le terrain est situé en zone UP –

8 - Etat des équipements publics existants :

RESEAUX	Le terrain est-il déjà desservi ?		OBSERVATIONS
VOIRIE	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
EAU POTABLE	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
ASSAINISSEMENT	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
ÉLECTRICITÉ	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

Etat des équipements publics prévus :

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain :

RESEAUX	Le terrain est-il déjà desservi ?		Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le :
VOIRIE	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON		
EAU POTABLE	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON		
ASSAINISSEMENT	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON		
ÉLECTRICITÉ	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON		

Observations :

Obligation d'effectuer une visite des installations d'assainissement par un organisme privé compétent (bureau d'études, entreprise spécialisée, diagnostiqueur). Une copie du dossier devra être transmise à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre –

Assainissement.certificatvente@grandorlyseinebievre.fr – qui établira le certificat.

9 - TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME**TAXES**

Le montant des taxes et contributions visées ci-dessous ne peut être déterminé qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Elles seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et en cas de non-opposition à une déclaration préalable.

- Taxe d'Aménagement (articles L 331-1 et suivants) - Commune : 5 % - Département : 2.3 % - Région : 1 % (calculé sur une valeur forfaitaire revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année.)
- Redevance pour création de bureaux, commerces et stockage en région Ile de France
- Redevance d'archéologie préventive (article 101 de la loi N° 2012-1509 du 29/12/2012 modifiant le I de l'article L524-3 du Code du Patrimoine) : 0.4 % (calculé sur une valeur forfaitaire revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année.)

PARTICIPATIONS

Les participations cochées ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire, ou en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l'article L.332-12.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable

- Participation pour réalisation et financement des équipements propres de l'opération (article L 332-15)
- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L 332-8)

Participations préalablement instaurées par délibération

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (article L 1331-7 du code de la santé publique)
- Participation au financement des voies nouvelles et des réseaux (article L 332-6-1 -2° - d)
- Participation en Programme d'Aménagement d'Ensemble (article L 332-9)

10 - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le présent certificat est délivré pour satisfaire aux dispositions des articles L 410.1 et R 410-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Voie : Communale, Privée

Emplacement réservé pour équipement et voirie N°18 Passerelle liaison piétonne

Protections environnementales et architecturales - Espaces Verts à Protéger.

Le terrain est situé à proximité d'une voie de catégorie 1. La construction devra être conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°109 du 20.05.2003, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments contre les bruits des infrastructures routières

Le terrain est situé à proximité d'une voie de catégorie 1 et 2. La construction devra être conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°108 du 20.05.2003, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments contre les bruits des infrastructures ferrées.

11 - FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A UNE OPERATION

Préalablement à l'édification de constructions ou la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :

- Demande de Permis de Construire une maison individuelle et ses annexes,
- Demande de Permis d'Aménager ou de construire
- Demande de Permis de Démolir
- Demande de Déclaration Préalable

ATTENTION : *Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 €, en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.*

Le présent certificat est valable 18 mois.

Pour toute demande de renseignements, s'adresser :

Pour tout courrier :

*MAIRIE – SERVICE DE L'URBANISME
48, Avenue Charles De Gaulle
91600 SAVIGNY/ORGE*

☎ 01.69.54.41.30

SAVIGNY SUR ORGE, le 8 octobre 2020

Bruno GUILLAUMOT
Premier adjoint au Maire
Délégué à la Politique de la Ville,
à l'Urbanisme et au Logement



Copie du certificat est adressée au propriétaire du terrain lorsque la demande n'émane ni de lui-même, ni de son mandataire.

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

DUREE DE VALIDITE : Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans le délai de 18 mois (sauf délai plus long mentionné en observation) à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause exception faite de celles concernant le droit de préemption, les servitudes applicables au terrain, les taxes et contributions.

ATTENTION ⇒ Passé le délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Préalablement à l'acquisition d'une construction, il appartient au demandeur de s'assurer qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction.

DIVISION DE TERRAIN : Tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain. Le propriétaire ou son mandataire adressera au Maire de la commune, avant toute division, une Déclaration Préalable ou un Permis d'Aménager.

DELAIS ET VOIE DE RECOURS : Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme d'un délai de DEUX MOIS vaut rejet implicite*).

Commune de **SAVIGNY SUR ORGE** (Département de l'ESSONNE)

Adresse : **5 avenue Eugène Delacroix**

Cadastre : Section AI n°78, 79, 95, 96 et 97

Contenance cadastrale : 33024 m²

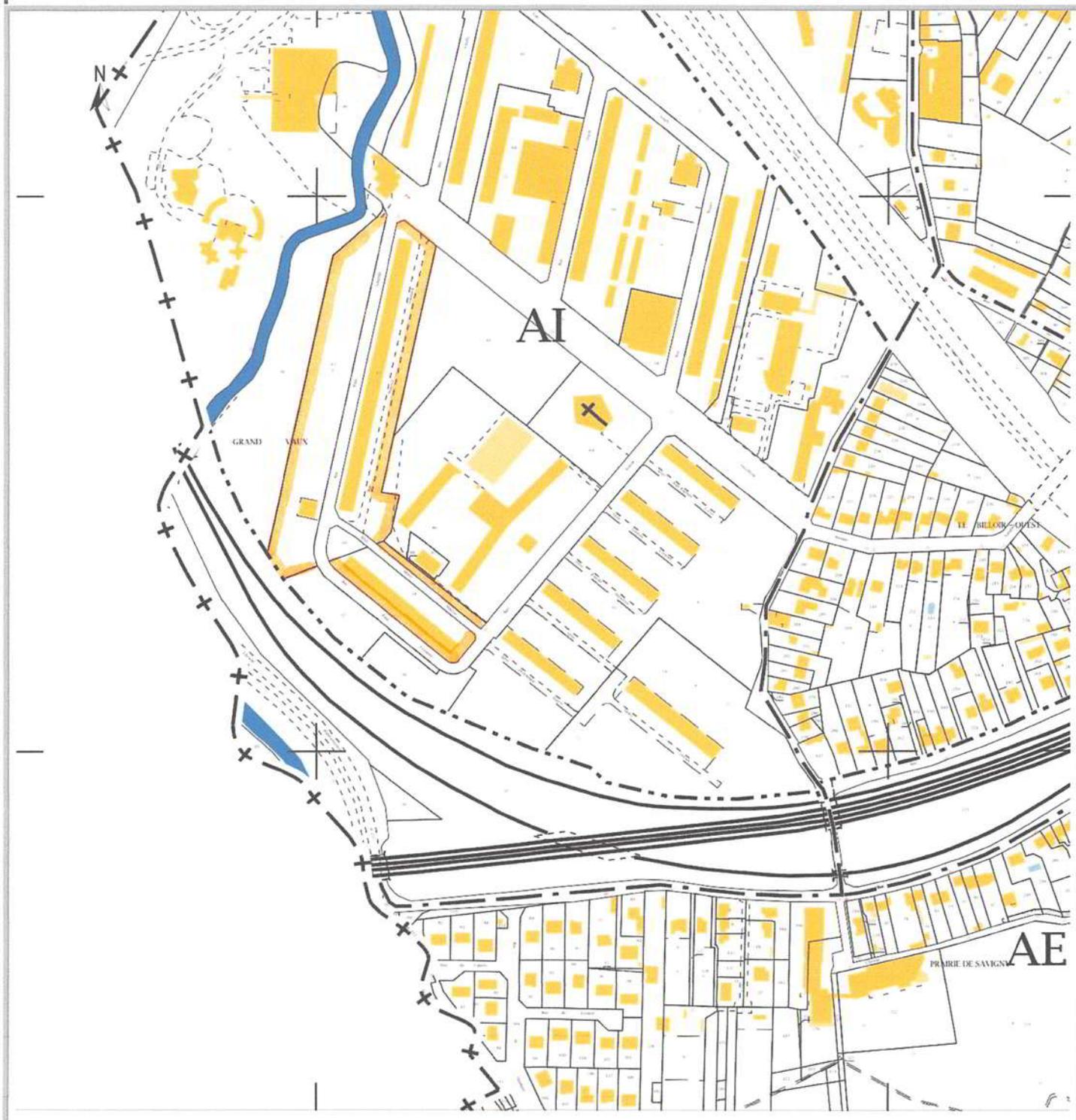
Dossier n°201425

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/4000

Lot(s) 191 et 192 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





Nos réf : VD/20/1173

Vos réf : 201425/PROCEDURE POUR VENTE PAR ADJUDICATION AU T.G.I

le 8 octobre 2020

SERVICE URBANISME ET COMMERCE
CERTIFICAT DE SERVITUDES - NUMEROTAGE

Par Délibération du Conseil Municipal du 28 Janvier 1997 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de SAVIGNY/ORGE, modifié le 15 décembre 2005 et le 09 février 2009, mis en révision par délibération du 19/04/2011 valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 novembre 2016, par délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre, modifié le 29 juin 2019.

NOUS, MAIRE DE SAVIGNY/ORGE, certifions :

1° Que la propriété concernée est située à SAVIGNY/ORGE, et porte le N°:

▪ 5 AVENUE EUGENE DELACROIX/RUE AUGUSTE RENOIR SANS N°

Cadastrée N° : **AI78, AI79, AI95, AI96, AI97**

2° Qu'elle n'est pas comprise dans le périmètre :

- de Restauration Immobilière
- de Résorption de l'Habitat Insalubre
- d'une Zone d'aménagement Différé
- d'une Zone d'Aménagement Concerté
- d'un secteur sauvegardé

3° Qu'elle n'a pas fait l'objet d'un arrêté de péril ni d'insalubrité.

4° Qu'elle n'est pas située dans une zone contaminée par la présence de termites et autres insectes xylophages.

5° Qu'elle est située dans une zone à risque d'exposition au plomb (Arrêté Préfectoral de l'Essonne n°01.0082 du 01.02.2001 et modifié par l'arrêté n°01.0108 du 09.02.2001).

Bruno GUILLAUMOT
Premier adjoint au Maire
Délégué à la Politique de la Ville,
à l'Urbanisme et au Logement

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	91 0	COM	589 SAVIGNY SUR ORGE	TRES	118	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	M03590							
Propriétaire		MCNZ6F MISENGA/FRANCINE				Né(e) le 16/02/1988 à 99 ZAIRE(KINSHASA)																				
5 ALL EUGENE DELACROIX		91600 SAVIGNY SUR ORGE																								
PROPRIÉTÉS BATIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
12	AI	78			5 ALL EUGENE DELACROIX 001 LOT 0000191 143 / 40000 001 LOT 0000192 3 / 40000	2010	EC	01	00	01002	0377360 J	589A	C	H	AP	5	1913								P	1913
R EXO						0 EUR						R EXO						0 EUR								
REV IMPOSABLE COM						1913 EUR						DEP						1913 EUR								
R IMP						1913 EUR						R IMP						1913 EUR								

PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION														LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
R EXO						0 EUR						R EXO						0 EUR				
HA A CA						REV IMPOSABLE						TAXE AD						MAJ TC				
CONT						0						R IMP						0 EUR				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)



N° de dossier

du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 16/10/2020
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER CORBEIL

SF2004452980

DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 091				Commune : 589				SAVIGNY SUR ORGE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance	
AI	0078			1 RUE PAUL CEZANNE	0ha28a81ca						
AI	0079			RUE PAUL CEZANNE	0ha05a17ca						
AI	0095			1 ALL ANDRE DERAÏN	2ha52a63ca						
AI	0097			1 ALL ANDRE DERAÏN	0ha21a52ca						
AI	0078	001	191	143/ 40000							
AI	0078	001	192	3/ 40000							

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL

ADRESSE : 5 avenue Eugène Delacroix - 91 600 SAVIGNY SUR ORGE

CADASTRE : section AI n°78, 79, 95, 96 et 97

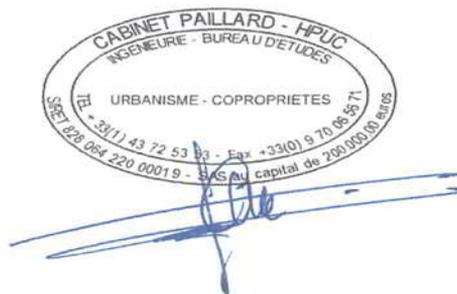
Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 15 octobre 2020



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 19/11/2020

Adresse du bien :

5 allée eugène delacroix
91600 SAVIGNY SUR ORGE

Type de transaction : Vente

Nom du vendeur :



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation de la vallée de la Seine	Approuvé	20/10/2003	non
Inondation de la vallée de l'Orge	Prescrit	21/12/2012	non
Inondation par l'Yvette	Approuvé	26/09/2006	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-SE NÂ°359

du 31/08/2015

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

5 allée eugène delacroix

91600 - SAVIGNY SUR ORGE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone **Inondation** **Mouvement de terrain** **Remontée de nappe** **Séisme**
Crue torrentielle **Avalanche** **Sécheresse géotechnique** **Feux de forêt** **Volcan**
Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui non
effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité
zone 1 **zone 2** **zone 3** **zone 4** **zone 5**
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB
non **zone D** **zone C** **zone B** **zone A**
faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de la Seine
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de l'Orge
Extrait cartographique du PPR : Inondation par l'Yvette
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

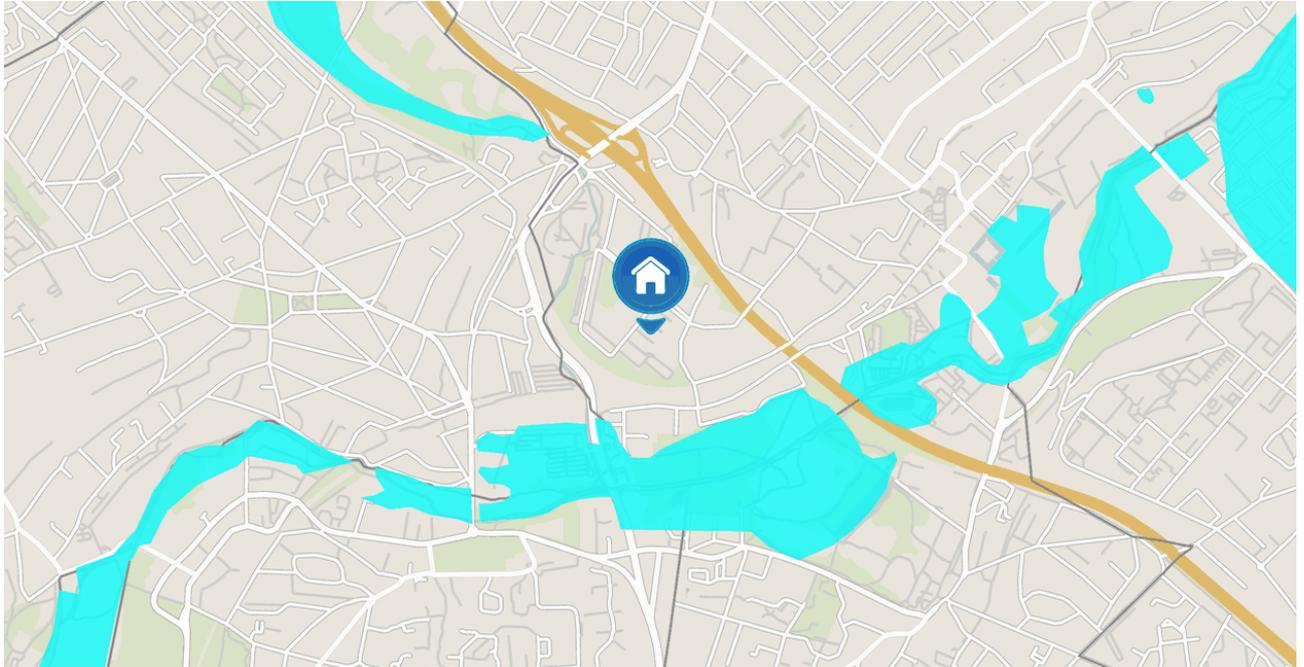
19/11/2020

SAVIGNY SUR ORGE

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

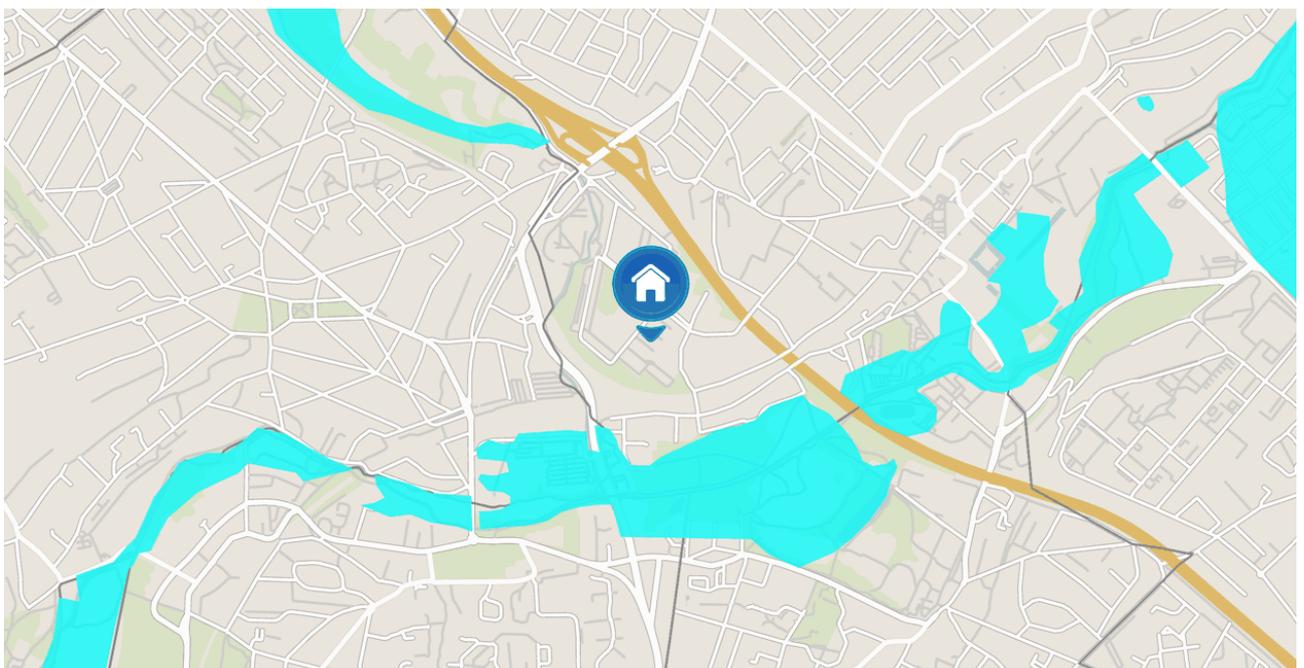
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de la Seine

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



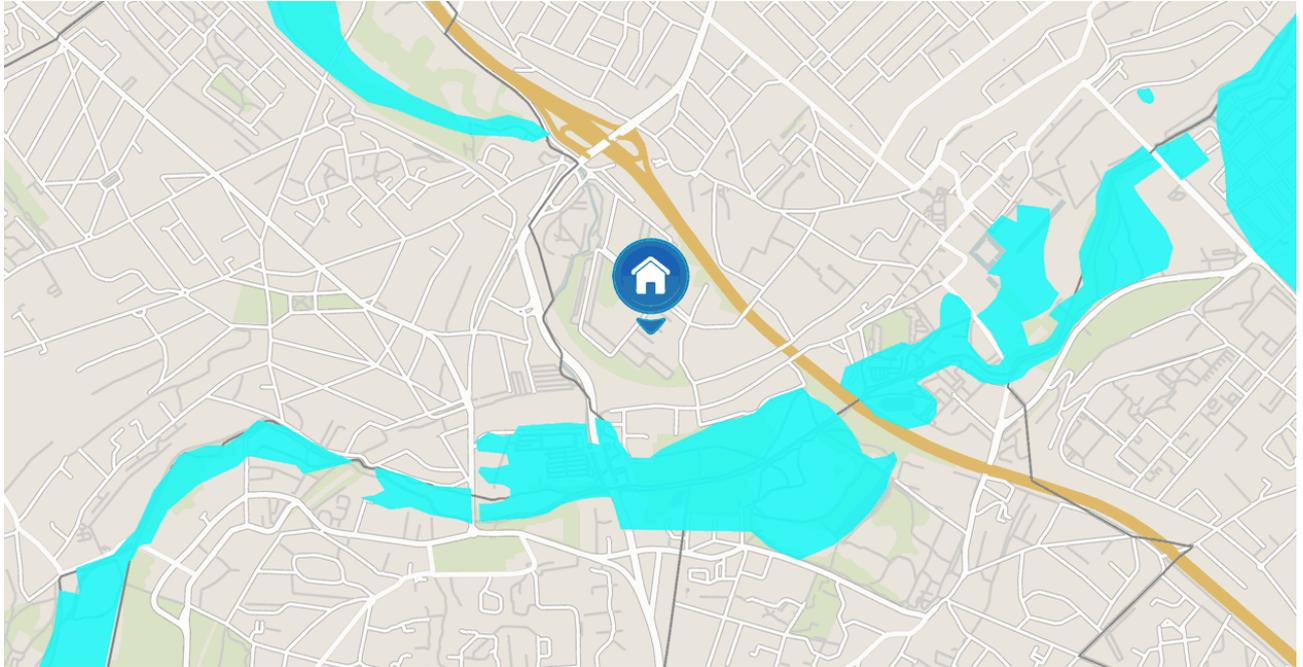
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de l'Orge

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



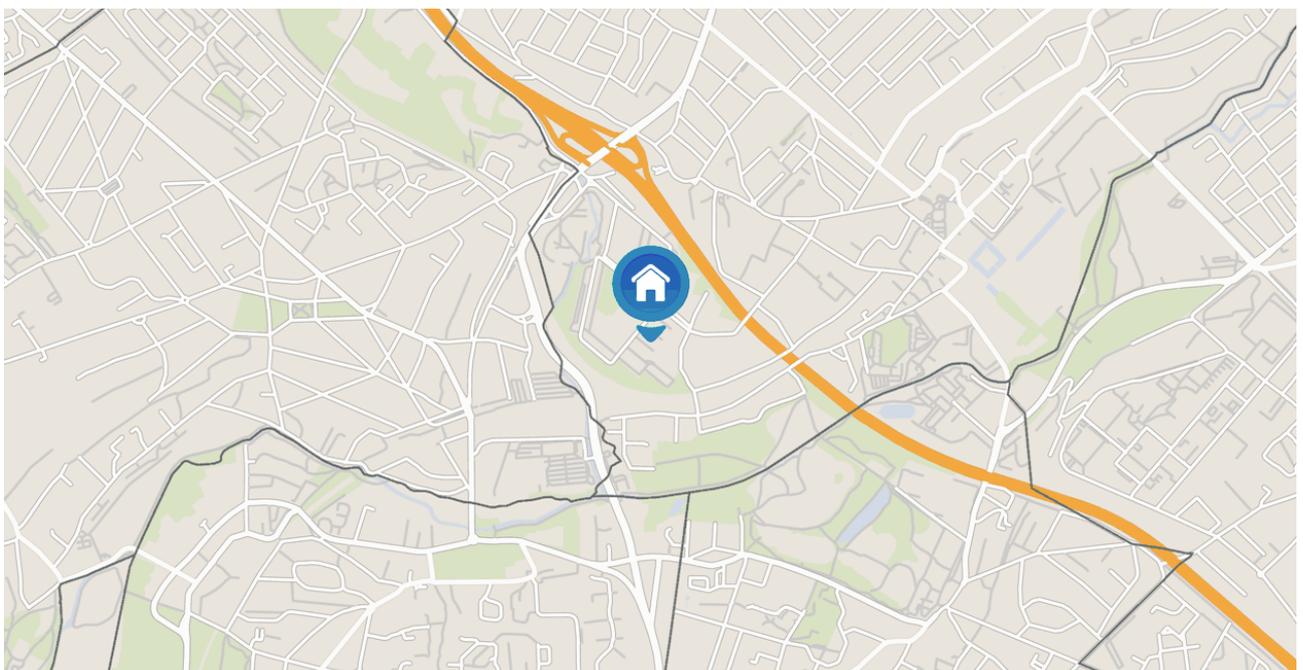
Extrait cartographique du PPR : Inondation par l'Yvette

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Zone A (Red) Zone B (Orange) Zone C (Green) Zone D (Blue)



Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 19/11/2020 sur la commune de SAVIGNY SUR ORGE

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	27/05/1992	28/05/1992	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/10/1992	25/01/1993	07/02/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1992	28/02/1997	19/09/1997	11/10/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	29/06/1997	29/06/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	15/11/2001	01/12/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	14/06/2007	14/06/2007	22/11/2007	25/11/2007	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	28/05/2012	28/05/2012	18/10/2012	21/10/2012	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	27/07/2014	28/07/2014	27/03/2015	31/03/2015	<input type="checkbox"/>

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Établi le : 19/11/2020

Nom et visa du vendeur :

Nom et visa de l'acquéreur :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'ESSONNE

Service Environnement

Département des Risques, du Climat et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° DDT-SE 359 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de SAVIGNY-SUR-ORGE

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté préfectoral 2003-PREF.DCL/0375 du 20 octobre 2003 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne

Vu l'arrêté préfectoral 2006-PREF.DCL/566 du 26 septembre 2006 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yvette dans le département de l'Essonne

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallamouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallamouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été révisés, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge et les documents à consulter pour l'information acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1

La commune de Savigny-sur-Orge est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine,
- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Orge,
- aux risques naturels d'inondation par débordement de l'Yvette.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Seine approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF-DCL-0373
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de l'Yvette approuvé le 28 septembre 2006 par arrêté préfectoral n°2006- PREF-DCL-566
- le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n° 629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Savigny-sur-Orge et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Savigny-sur-Orge et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Savigny-sur-Orge et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.esonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2013-PREF/DCSIPC/SIDPC N° 38 du 6 février 2013.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur des territoires et le maire de Savigny-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,

Bernard SCHMELTZ

Commune de SAVIGNY-SUR-ORGE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des L. B du article L1253 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DDT-SL n° 359

du 31 août 2013

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRs)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

Approuvé en date du 25/10/2003

Alés Inondation par la Seine

Approuvé en date du 24/09/2006

Alés Inondation par l'Yvette

Prescrit en date du 21/12/2012

Alés Inondation par l'Orge

Les documents de référence sont :

PPRn de la vallée l'Yvette

consultation

sur internet

en mairie et en préfecture

PPRn de la vallée de la Seine

consultation

sur internet

en mairie et en préfecture

PPRn des vallées de l'Orge et de la Salmorville

consultation

sur internet

en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

en date de

Alés

Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Alés Inondation par l'Orge d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Alés Inondation par la Seine d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Alés Inondation par la l'Yvette d'intensité Faible Moyenne Forte Très forte

Observation

Pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de la Seine, de l'Orge et de l'Yvette (format A4)



Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires
de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
Commune de Savigny sur Orge

